

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L.  
2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société Bernay Peinture Isolation pour la réfection peinture du  
logement accueillant le Centre Médical Scolaire ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que la proposition de la société Bernay Peinture Isolation est économiquement  
la plus avantageuse ;  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider la proposition de la société Bernay Peinture Isolation pour la réfection  
peinture du logement accueillant le Centre Médical Scolaire d'un montant de  
9524.73 € HT.

A Bernay, le 11/07/2023

Marie-Lyne VAGNER